REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE N'DALI

Établi par :

- Jerry Agbéchi DENOU, (IGF/MEF) ;
- Gilbert D. HOUNGBO, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME iv

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 5

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 8

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 9

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 9

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 10

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 10

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 17

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 18

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 19

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 19

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 20

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 22

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 22

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 23

1.2.3- Tenue correcte des registres 24

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 25

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 26

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 26

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 27

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 29

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 29

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 29

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 29

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 31
2.3- Etat d'exécution des réalisations 31
2.4- Situation des réalisations inéligibles 32
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 34
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 35
2.5.2- Contrôle des ouvrages 35
2.5.3- Constat de visite 35
2.5.4- Performance de l'exécution 36
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 36
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 37
2.8- Entretien et maintenance 37
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 38
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 39
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 39
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 41
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 41
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 41
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 42
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 43
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 44
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 44
3.1.8 Respect des délais de procédures 46
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 50
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 50
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 54
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 54
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 55
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 55
3.2.5 Marchés résiliés 56
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 57
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 57
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 57
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 57

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....58
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail.....58
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.....59
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES.....59
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes.....59
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées.....60
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....60
4.4.1 Accès à l'information.....60
4.4.2 Reddition de compte.....61
5- OPINION DES AUDITEURS.....62
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....62
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....62
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....62
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....63
5.4.1- Passation des marchés publics.....63
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics.....66
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....68
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION.....69
6.1 Tableau des notes de performances.....69
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....75
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion.....76
7- RECOMMANDATIONS.....78
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.....78
7.2- Nouvelles recommandations.....78
8- CONCLUSION.....79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 6
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 10
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée: 12
Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité 17
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés 21
Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 23
Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR 29
Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION 31
Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION 31
Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles 33
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 37
Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés 39
Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 46
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures 52
Tableau 16: Liste des avenants 55
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 63
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 66
Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 69

RESUME

La commission d'audit a démarré ses travaux le 14 août 2024 par un lancement officiel en présence des premier et deuxième adjoints au Maire, du Secrétaire exécutif ainsi que des chefs de service. A la fin des travaux, une restitution à chaud des observations a eu lieu le 22 août 2024 sous la présidence effective du maire.

En somme, les constats suivants ont été faits dans les rubriques ci-après :

Situation des transferts

- Le total des transferts reçus au cours de la gestion 2023 s'élève à 844 995 637 F CFA dont les transferts FADeC non affectés : 735 650 463 F CFA et les transferts FADeC affectés : 109 345 174 F CFA. Ainsi, les transferts FADeC soumis à l'audit s'élèvent à 377 777 878 F CFA, tandis que les transferts non audités (Transfert non affecté fonctionnement, transfert non affecté COSO Communauté, transfert affecté eau et électricité EMPP) s'élèvent à 477 217 759 F CFA. Par ailleurs, on note une incohérence au niveau du BTR N° 2023TGE0000891 de montant 8 879 078 F CFA dont l'objet erroné (FADeC AFFECTE FONCTIONNEMENT EMPP et non FADeC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT EMPP), et certainement imputable à une mauvaise saisie pourrait engendrer des écarts dans la détermination des transferts suivant leur affectation.
- Le total des crédits disponibles (soumis à l'audit) au cours de la gestion 2023 s'élève à 1 196 489 171 F CFA dont 377 777 878 F CFA de nouveaux transferts et 818 711 293 F CFA de reports de crédits 2022 à 2023. Les crédits disponibles pour nouveaux engagements en 2021 s'élèvent à 1 013 891 899 F CFA.
- Au regard de l'exhaustivité des nouveaux engagements et des croisements des données avec le RAF et le RST, on note que les montants TTC tels qu'ils figurent sur la première page des contrats de marchés sont ressortis dans le tableau. Chaque tableau comporte tous les engagements signés en 2023 et financés totalement ou partiellement par FADeC, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement. Ils sont tous éligibles. La commune a pris en 2023, 22 nouveaux engagements (contrats, décisions, bons de commande) pour un montant annuel total de FCFA 318 477 140. Le montant des crédits FADEC disponibles en 2023 pour les nouveaux engagements et marchés signés en 2023 s'élève à 305 960 239 FCFA et on note un report de crédit sur 2024 de 148 090 614 FCFA.

Gestion comptable et financière

- En ce qui concerne la complétude, l'intégralité des mandats des marchés de l'échantillon pour la gestion 2023 est appuyée de pièces justificatives requises. En ce qui concerne la régularité des factures, toutes les factures payées sont régulières. On note cependant que les mentions de certification de la facture sont pour la plupart erronées. Quant aux mandats, tous les mandats de 2023 sont signés par le SE et sont transmis au TC par bordereau. Les différents contrôles de régularité et de légalité sur les pièces comptables de dépenses sont effectués par la TC avant le paiement (qualité de l'ordonnateur, inscription de la dépense au budget, l'imputation budgétaire, validité des pièces

justificatives, les visas et signatures, réalité du service fait, etc). Aucun cas de rejet ni d'irrégularités n'a été relevé par le TC lors des paiements.

Audit des infrastructures

- Au cours de la gestion 2023, la commission a noté que la commune dispose d'un PDC en vigueur. Elle n'a pas constaté de discordance entre les projets inscrits au PAI et dans le budget concernant la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations prévues. La commune n'a pas de réalisation de grande envergure qui nécessite une délibération sur l'autorisation d'engagement pluriannuel.

- Dans la période sous revue, la commission a constaté que la commune de N'Dali a investi prioritairement dans le secteur de la santé (23,72%), des pistes rurales (12,95%), de la voirie urbaine (11,33%), de l'administration locale (15,59%), de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (8,48%). On note ainsi un investissement un peu équilibré dans les secteurs.

- En 2023, le nombre total de réalisations s'élève à vingt-deux (22). Au cours de la période sous revue, il a et constaté : (i) six (06) travaux en cours, tous sur les anciens marchés non soldés et reportés en début d'année, (ii) quatre (04) réceptions provisoires ont eu lieu dont quatre (02) anciens contrats, (iii) trois (03) réceptions définitives ont également été prononcées sur les anciens marchés non soldés, (iv) un marché en cessation de travaux, (v) un marché en situation d'abandon de travaux. Aucun marché n'a été résilié sur la gestion 2023.

Audit des marchés

- La commission a constaté que tous les marchés échantillonnés figurent au PPMP.

- Le RDLP cumule le poste de CCMP tandis que le Chef Division Affaires générales et Promotion de l'emploi cumule celui de S/PRMP. Cet état de chose serait dû à l'éternel problème de manque de personnel qualifié.

- Sur les cinq (05) marchés échantillonnés, seul celui relatif à la réhabilitation de la maternité du dispensaire du centre de santé de Gbégourou a respecté le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP.

- Les règles d'information et de transparence sont globalement respectées. Pour les DAO, les avis d'appel d'offres ont été publiés sur le Système de Gestion des Marchés Publics (SGMAP), dans la Nation et dans le Journal des Marchés Publics. En ce qui concerne des DRP, la publicité a été assurée par affichage à la mairie, la préfecture et la chambre interdépartementale des métiers.

Audit du fonctionnement de l'administration communale

- L'Arrêté N°51/46/MCN'/SG/SAG/SA portant attributions, organisation et fonctionnement des services de la mairie de N'Dali date de 2021 et ne prend

pas en compte les réformes actuellement en cours en matière de gouvernance locale.

- Le conseil de supervision n'a pas tenu de session ordinaire en juillet et en août. Toutefois, il y a eu une session extraordinaire dans le mois d'août 2023.

- La commission a constaté que le manuel de procédure date de 2021 et mérite d'être actualisé.

INTRODUCTION

N'Dali est l'une des communes du Département du Borgou. Elle est limitée au Nord par les communes de Bembèrèkè et de Sinendé, au Sud par celles de Parakou et de Tchaourou, à l'Ouest par les communes de Djougou et de Péhunco et à l'Est par celles de Nikki et de Pèrèrè. Elle couvre une superficie de 3 748 km² représentant 14,50 % de la superficie du département et 3,27 % de la superficie totale du Bénin. Sa population est de 113 604 habitants, selon le RGPH 4. Elle comporte cinq (05) arrondissements, vingt-quatre (24) villages et quartiers de ville. L'administration communale est dirigée depuis 2022 par le maire DAOUDA SAKA MÉRÉ**.**

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission numéros 1008 et 1035/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RG/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de N'dali au titre de l'année 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur Jerry Agbéchi DENOU (IGF) ;
- **Rapporteur :** Monsieur Gilbert D. HOUNGBO (IGAA).

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du 14 au 23 août 2024.

Contexte et objectifs de la mission

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ». Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal au titre de l'année 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;

- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de N'dali du 14 au 23 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec la SE de la commune et ses collaborateurs ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations le 10 août 2024 ;
- organisé le 12 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté majeure. Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission, relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de N'dali, s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune ;

- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**172 333 317**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**103 085 521**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Investissement**	**76 726 261**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**85 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Fonctionnement**	**12 500 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Communauté**	**286 005 364**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 277 311 782

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	**FADeC affecté alphabétisation**	**12 640 096**
MIT	**FADeC affecté MIT**	**42 000 000**
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**20 976 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**24 850 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**8 879 078**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 100 466 096

RECAPITULATIF

Total	Montant vérifié
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	277 311 782
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	100 466 096
Total Transfert (Soumis à l'audit)	377 777 878
Total FADeC non audités	467 217 759
Total Global y compris FADeC non audité	844 995 637

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Constat :
Le total des transferts reçus au cours de la gestion 2023 s'élève à 844 995 637 F CFA dont les transferts FADeC non affectés : 735 650 463 F CFA et les transferts FADeC affectés : 109 345 174 F CFA. Ainsi, les transferts FADeC soumis à l'audit s'élèvent à 377 777 878 F CFA, tandis que les transferts non audités (Transfert non affecté fonctionnement, transfert non affecté COSO Communauté, transfert affecté eau et électricité EMPP) s'élèvent à 477 217 759 F CFA.
Par ailleurs, on note une incohérence au niveau du BTR N° 2023TGE0000891 de montant 8 879 078 F CFA dont l'objet erroné (FADeC AFFECTE FONCTIONNEMENT EMPP et non FADeC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT EMPP), et certainement imputable à une mauvaise saisie pourrait engendrer des écarts dans la détermination des transferts suivant leur affectation.

Risque :
Incohérence dans la détermination du montant des transferts FADeC soumis à l'audit.

Recommandation :
La DGTCP devra veiller à la bonne transmission des informations inscrites sur les BTR (Objet, N° du transfert, N° de compte).

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :
"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les

crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	103 085 521	426 844 817	529 930 338	459 939 227
PMIL	0	1	1	1
ACCESS-Investissement Communes	0	53 859	53 859	53 859
FADeC Covid 19	85 000 000	48 375 310	133 375 310	86 536 390
FADeC non affecté COSO Investissement	76 726 261	0	76 726 261	76 726 261
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	12 500 000	0	12 500 000	12 500 000
Total	277 311 782	475 273 987	752 585 769	635 755 738

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	12 640 096	4 440 170	17 080 266	17 080 266
FADeC affecté MIT	42 000 000	0	42 000 000	42 000 000
FADeC affecté MAEP Investissement	20 976 000	64 653 690	85 629 690	65 338 873
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	10 061 430	10 061 430	10 061 430
FADeC affecté MEMP Investissement	0	125 000 000	125 000 000	125 000 000
FADeC affecté MEM Investissement	0	32 925	32 925	32 925

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	4 102 273	4 102 273	2 095 901
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	42 079 742	42 079 742	42 079 742
FADeC affecté MS Investissement	0	-17 503 763	-17 503 763	-33 521 115
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	3 193 137	3 193 137	3 193 137
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	24 850 000	39 514 830	64 364 830	37 911 590
FADeC affecté Assainissment (BN)	0	65 860 572	65 860 572	65 860 572
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	2 002 300	2 002 300	1 002 840
Total	100 466 096	343 437 306	443 903 402	378 136 161

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**377 777 878**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**818 711 293**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 196 489 171**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**1 013 891 899**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :
En 2023, le total des crédits disponibles (soumis à l'audit) est de 1 066 832 203 FCFA dont un montant total disponible pour nouveaux engagements (soumis à l'audit) est de 947 510 024 FCFA.
Les crédits d'investissement FADeC disponibles se décomposent ainsi qu'il suit: 631 754 454 FCFA pour FADeC non affecté et 435 077 749 FCFA pour FADeC affecté. Les reports de crédits 2022 sur 2023 s'élèvent à 544 400 488 FCFA soit 51,03% des crédits disponibles. Ces reports se décomposent comme suit :

- crédits non engagés : 425 078 309 FCFA ;
- crédits engagés non mandatés : 119 322 179 FCFA ;
- report de reliquat : 0 FCFA.

Après des corrections effectuées avec le RAF, on note que les reports de crédits représentent environ la moitié (51,03%) des crédits d'investissement disponibles FADEC et on observe toujours des montants inexpliqués au niveau des reports de crédits (écarts de 217 789 612 F CFA). Ces écarts seraient imputables, selon les explications de la RAAF, aux mauvais enregistrements effectués sur la plateforme GBCO les antérieures et qui se sont accumulés.

Risque :
Non fiabilité des données au niveau des reports de crédits.

Recommandation :
La SE devra prendre les dispositions idoines en vue de l'apurement des données des reports au niveau du GBCO.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :
"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :
Au regard de l'exhaustivité des nouveaux engagements et des croisements des données avec le RAF et le RST, on note que les montants TTC tels qu'ils figurent sur la première page des contrats de marchés sont ressortis dans le tableau. Chaque tableau comporte tous les engagements signés en 2023 et financés totalement ou partiellement par FADeC, y compris ceux
qui n'ont pas connu de mandatement. Ils sont tous éligibles.
La commune a pris en 2023, 22 nouveaux engagements (contrats, décisions, bons de commande) pour un montant annuel total de FCFA **317 187 140.**
Le montant des crédits FADEC disponibles en 2023 pour les nouveaux engagements et marchés signés en 2023 s'élève à 305 960 239 FCFA et on note un report de crédit sur 2024 de 146 800 614 FCFA.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Au 31 décembre 2023, le montant total des engagements antérieurs non mandatés est de 166 597 391 F CFA. Ce montant porte sur 20 marchés.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :
Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
On note que parmi les anciens marchés conclus avant 2023 et non soldés en fin 2023, il existe sept (07) marchés de ce type de montant 19 796 777 F CFA. Dans ce lot, en

dehors des marchés presqu'à terme (03), on note que quatre (04) marchés doivent faire l'objet d'un contrôle approfondi et devraient être en principe résiliés: il s'agit des marchés N° 51/01/N'DALI-2014 **Intitulé:** Activité d'intermédiation sociale, N°51/MCN'/PRMP/SP-PRMP **Intitulé:** Réhabilitation du logement du major de Bori et construction d'un incinérateur (lot2), 51/08/N'DALI-2020 **Intitulé:**Travaux de réhabilitation de deux modules de classes à l'EPP KORI commune de N'Dali, 51/46/N'DALI-2019 **Intitulé:** Etude technique et archtecturale pour la réalisation du bureau de l'UCOM de N'DALI,maternité à Bori;2 Dallots sur la piste gounin -boko gourou,erection statue de sinagnonrigui au carrefour de N'dali,amenagement de site touristique à gbégourou, fourniture et pose de 10 lampadaire dans les localités non couvertes par le reseau electrique conventionnel et électrification des bureaux du paking gros porteur a base de l'energie solaire.

Risque :
- Retard dans la réalisation des projets de la commune;
- Perte de ressources pour la commune.

Recommandation :
Le SE devra prendre toutes les dispositions pour résilier dans les brefs délais les contrats objets de marchés abandonnés ou dans une situation de retard inexpliqué.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :
.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

Référence	Intitulé	Statut	Date	Réliquat	Motif de clôture	Détail
Total				0		

Source : Commune

Constat :
Aucun marché n'a été résilié au cours de la gestion 2023.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge

de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée:

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
ACCESS - Investissement Communes	53 859	0	53 859	0	0.0	0	NaN	0.0	0	53 859.0	0.0	0	53 859.0
FADeC Covid 19	48 375 310	85 000 000	133 375 310	111 738 921	83.78	46 838 920	41.92	46 838 920.0	100.0	21 636 389.0	64 900 001.0	0	86 536 390.0
PMIL	1	0	1	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1.0	0.0	0	1.0
FADeC non affecté (Investissement)	426 844 817	103 085 521	529 930 338	201 877 451	38.1	147 097 093	72.86	147 097 093.0	100.0	328 052 887.0	54 780 358.0	0	382 833 245.0
FADeC non affecté COSO Investissement	0	76 726 261	76 726 261	0	0.0	0	NaN	0.0	0	76 726 261.0	0.0	0	76 726 261.0
FADeC non affecté COSO	0	12 500 000	12 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	12 500 000.0	0.0	0	12 500 000.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Fonctionnement													
Total	475 273 987	277 311 782	752 585 769	313 616 372	41.67	193 936 013	61.84	193 936 013.0	100.0	438 969 397.0	119 680 359.0	0	558 649 756.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté alphabétisation	4 440 170	12 640 096	17 080 266	9 543 695	55.88	9 543 695	100.0	9 543 695.0	100.0	7 536 571.0	0.0	0	7 536 571.0
FADeC affecté MIT	0	42 000 000	42 000 000	4 200 000	10.0	0	0.0	0.0	0	37 800 000.0	4 200 000.0	0	42 000 000.0
FADeC affecté MAEP Investissement	64 653 690	20 976 000	85 629 690	55 718 547	65.07	46 162 317	82.85	46 162 317.0	100.0	29 911 143.0	9 556 230.0	0	39 467 373.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	10 061 430	0	10 061 430	15 023 000	149.31	15 023 000	100.0	15 023 000.0	100.0	-4 961 570.0	0.0	0	-4 961 570.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC affecté MEMP Investissement	125 000 000	0	125 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	125 000 000.0	0.0	0	125 000 000.0
FADeC affecté MEM Investissement	32 925	0	32 925	0	0.0	0	NaN	0.0	0	32 925.0	0.0	0	32 925.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	4 102 273	0	4 102 273	2 006 372	48.91	0	0.0	0.0	0	2 095 901.0	2 006 372.0	0	4 102 273.0
FADeC affecté MESFTP Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	42 079 742	0	42 079 742	0	0.0	0	NaN	0.0	0	42 079 742.0	0.0	0	42 079 742.0
FADeC affecté MS Investissement	-17 503 763	0	-17 503 763	20 250 965	0	13 652 738	0	13 652 738.0	100.0	-37 754 728.0	6 598 227.0	0	-31 156 501.0
FADeC affecté	3 193 137	0	3 193 137	3 193 137	100.0	3 193 137	100.0	3 193 137.0	100.0	0.0	0.0	0	0.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
MS_Projet (PPEA)													
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	39 514 830	24 850 000	64 364 830	58 459 354	90.82	39 449 760	67.48	39 449 760.0	100.0	5 905 476.0	19 009 594.0	0	24 915 070.0
FADeC affecté Assainissement (BN)	65 860 572	0	65 860 572	0	0.0	0	NaN	0.0	0	65 860 572.0	0.0	0	65 860 572.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 002 300	0	2 002 300	999 460	49.92	999 460	100.0	999 460.0	100.0	1 002 840.0	0.0	0	1 002 840.0
FADeC affecté PDIEM	0	0	0	5 546 609	0	0	0	0.0	0	-5 546 609.0	5 546 609.0	0	0.0
Total	343 437 306	100 466 096	443 903 402	174 941 139	39.41	128 024 107	73.18	128 024 107.0	100.0	268 962 263.0	46 917 032.0	0	315 879 295.0

	Total reports N-1 sur N	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report Reliquats**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC Affecté +	818 711 293	377 777 878	1 196 489 171	488 557 511	40.83	321 960 120	65.9	321 960 120.0	100.0	707 931 660.0	166 597 391.0	0	874 529 051.0

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non Affecté													

Source : Commu

Constat :
On note au titre de la gestion 2023, sur les crédits FADeC soumis à l'audit et disponibles de montant 1 196 489 171 F CFA, 488 557 511 F CFA ont été engagés et 321 960 120 F CFA ont été mandatés, soit respectivement **40,83%, et 65,9% (par rapport au niveau d'engagement) .** De même, le paiement effectué par le Trésorier communal sur lesdits fonds est de 321 960 120 F CFA soit le même niveau de mandatement.
Au 31 décembre 2023, il reste 707 931 660 F CFA de CNE et 166 597 391 F CFA de CENM, soit au total 874 529 051 F CFA de crédits FADeC à reporter sur la gestion 2024.
Les niveaux d'exécution du FADeC non affecté base engagement, mandatement et paiement sont respectivement (41,67%), (61,84%) et total (100%).
Les niveaux d'exécution du FADeC affecté base engagement, mandatement et paiement sont respectivement (39,41%), (73,18%) et total (100%).

Risque :
- Retard dans le développement de la commune ;
- Gel des ressources reportées.

Recommandation :
Le SE doit veiller à l'amélioration du niveau de consommation des ressources disponible.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	635 785 021
Report crédits reçus engagés non mandatés	182 597 272
Report reliquat marchés clôturés soldés	329 000
Nouveaux Transferts reçus	377 777 878
Total Ressources	**1 196 489 171**

DESIGNATION	MONTANT
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	321 960 120
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	166 597 391
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	707 931 660
Total Emplois	**1 196 489 171**

Source : Commune

Constat :
Il ressort de l'examen du tableau des ressources et emplois gestion 2023, que le total des ressources d'un montant **de 1 196 489 171** F CFA concorde parfaitement avec celui des emplois.
La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Toutes les ressources FADeC sont bien retracées dans les comptes 74 section ressources de fonctionnement en 2023.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Les transferts en section investissement sont bien retracés dans le compte administratif.2023.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

On note que les différents types de transferts sont bien reçus et retracés dans le budget adopté et dans le compte administratif.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
FADeC non affecté COSO Communauté	0	286 005 364	286 005 364	0	0	0	0	0	0	286 005 364
Total	0	286 005 364	286 005 364	0	0	0	0	0	0	286 005 364

Source : Commune

Constat :
En 2023, les transferts aux communautés sont essentiellement composés des transferts non affecté COSO Communautés et dont aucune utilisation n'a été faite. On note le report de la totalité du crédit disponible sur 2024 du même montant que celui transféré: 286 005 364 F CFA.

Risque :
Non satisfaction des besoins de la population de la commune.

Recommandation :
Le SE devra veiller à l'utilisation effective de cette nature de ressource dont l'objectif est d'impacter des cibles vulnérables.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :
« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……..
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéas 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

Eléments de contrôle	% Respecté
Complétude du dossier	98.68
Régularité de la facture	98.46
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :
En ce qui concerne la régularité des factures, toutes les factures payées sont régulières; **On note cependant que les mentions de certification de la facture sont pour la plupart erronées.**
Les mandats de 2023 sont signés par le SE et sont transmis au TC par bordereau. Les différents contrôles de régularité et de légalité sur les pièces comptables de dépenses sont effectués par la TC avant le paiement. Aucun cas de rejet ni d'irrégularités n'a été relevé par le TC lors des paiements.

Risque :
Non fiabilité des données tenues dans la gestion du patrimoine de la commune.

Recommandation :
Le SE devra veiller au renforcement des capacités dans la tenue de la comptabilité des matières.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :
Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :
Pour l'ensemble de l'échantillon, la durée moyenne de mandatement (liquidation et mandatement) est de 3 jours et on note ainsi que la norme de 5 jours maximum est respectée. On note aussi que la durée moyenne totale pour le paiement se situe à 2 jours pour l'échantillon choisi. Ce délai est donc inférieur à 11 jours tel que prévu par

le manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6). On constate donc que la norme est respectée.

Enfin, la durée moyenne totale de paiement depuis la demande de paiement de la facture est de 6 jours pour l'échantillon choisi. Ce délai est nettement inférieur à 60 jours tels que prévu dans les dispositions du code des marchés publics en son article 110 (alinéa 5 et 6): la norme est donc respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :
Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :
- Le registre auxiliaire FADeC (FADeC affecté et FADeC non affecté) tenu suivant le modèle fourni par la CONAFIL (tenue manuelle), est ouvert depuis 2018. Il est côté et paraphé par le Président du Tribunal de première Instance de première classe de Cotonou. Le dernier registre est ouvert le 05 janvier 2022. Il est arrêté en fin d'année, concomitamment par le RAAF et le SE notamment au 31 décembre 2023. Il est tenu à jour.
- le registre des engagements, manuel coté et paraphé. ; il est tenu à jour jusqu'en octobre 2023 ;

- le registre des mandats coté et paraphé en début d'année 2024, mais il n'est pas daté. Il est tenu à jour jusqu'en août 2024. Tous ces registres de l'ordonnateur sont manuels et électroniques. Les registres sortis des logiciels de comptabilité communale (GBCO) sont enliassés, datés et signés en fin d'année par le RAAF et le SE

Au niveau du comptable (TC), le registre auxiliaire FADeC n'est pas ouvert.

Risque :
Incohérence des données sur le FADEC entre l'ordonnateur et le trésorier communal.

Recommandation :
Le DGTCP devra prendre les dispositions pour que le TC N'Dali ouvre et tienne à jour le registre auxiliaire FADeC.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :
La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :
Les carnets d'ordre d'entrée et de sortie existent et sont tenus à jour. Les différents registres existent, le relevé d'inventaire existe et est tenu à jour; l'inventaire est réalisé en fin d'année suivant les normes prescrites (mise en place d'une commission, termes de références, élaboration d'un rapport d'inventaire). Il est tenu un sommier des bâtiments et des terrains. Le grand livre des matières existe et est bien tenu.
Cependant la nomination d'un comptable des matières n'est pas encore effective, car il reste des corrections à effectuer et relatives aux observations de l'autorité de tutelle.

Risque :
Gestion anarchique du patrimoine de la commune.

Recommandation :
Le SE devra veiller diligemment à la nomination d'un comptable des matières.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La commune a transmis au SP de la CONAFIL tous les documents prescrits. De même, il a été transmis au préfet le point d'exécution des projets inscrits au budget d'investissement 2023 sur financement FADeC et les 04 points des engagements trimestriels Le TC a transmis mensuellement au Maire les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC et en fin d'année la situation des mandats non payés ainsi que les soldes en fin d'année.

Cependant, on note que l'ordonnateur n'a pas transmis au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et vérifié que ce point intègre l'état de mobilisation des subvention et transferts reçus de l'Etat et des PTF

Risque :

Absence d'informations exhaustives dans la mobilisation des ressources (MEF et PTF).

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions pour transmettre à temps au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et vérifier que ce point intègre l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des PTF.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables

(registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :
On note essentiellement un mauvais archivage au niveau de la PRMP. Ainsi, on note que les dossiers ne sont pas bien archivés au niveau de la PRMP et on note la présence physique de nombreux dossiers chez le RST.
Au niveau des services financier et technique, les dossiers sont classés dans des meubles de rangement qui sont, à la date de passage de la commission, en nombre limité.
Au niveau du RAAF les documents budgétaires et comptables (budget, collectifs budgétaires, les points d'exécution.) existent effectivement sous forme manuel et électroniques. Les documents manuels sont bien rangés par année.

Risque :
Perte de dossier des marchés publics.

Recommandation :
La PRMP devra prendre les dispositions pour un bon archivage et la complétude des dossiers par opération au niveau de son secrétariat.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :
Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :
On note l'insuffisance d'armoires et de matériel de rangement insuffisants.

L'archivage des dossiers au niveau du TC est manuel et électronique. Il n'existe pas des copies des mandats de paiement sur FADeC. Toutefois, il a été noté l'existence de la version numérisée. Les dossiers sont classés par rubrique budgétaire à la fin de chaque décade.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Perte de dossier à caractère financier.

Recommandation :
La DGTCP et le SE devront prendre les dispositions pour doter la TC de meubles de rangement adéquats.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Au cours de la gestion 2023, la commission a noté que la commune dispose d'un PDC en vigueur. Elle n'a pas constaté de discordance entre les projets inscrits au PAI et dans le budget concernant la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations prévues. La commune n'a pas de réalisation de grande envergure qui nécessite une délibération sur l'autorisation d'engagement pluriannuel.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR

Secteurs de réalisation	Nombre de réalisation	Montant Engagé			
		FADeC Non Affecté	FADeC Affecté	Total	%
Administration Locale	3	46 751 820	802 200	47 554 020	15.54

Secteurs de réalisation	Nombre de réalisation	Montant Engagé			
		FADeC Non Affecté	FADeC Affecté	Total	%
Agriculture/Elevage/Pêche	1	0	25 871 500	25 871 500	8.46
Autres	5	20 272 400	7 307 895	27 580 295	9.01
Culture et Loisirs	1	16 425 600	0	16 425 600	5.37
Eau	1	0	9 556 230	9 556 230	3.12
Enseignements Maternel et Primaire	3	10 577 520	15 473 000	26 050 520	8.51
Equipements Marchands	1	0	5 546 609	5 546 609	1.81
Pistes Rurales	3	3 293 000	36 206 114	39 499 114	12.91
Santé	2	64 900 001	7 426 750	72 326 751	23.64
Voirie Urbaine	2	34 566 000	0	34 566 000	11.3
Total	22	196 786 341	108 190 298	304 976 639	99.68

Source : Commune

Constat :
Dans la période sous revue, la commission a constaté que la commune de Kouandé a investi prioritairement dans l'enseignement maternel et primaire (47,59%), des équipements marchands (18,86%) et la santé (17,84%), de l'administration locale (7,96%). On note ainsi un investissement un peu équilibré dans les secteurs.

Risque :
Développement déséquilibré des secteurs vitaux de la commune.

Recommandation :
La SE devra veiller à équilibrer les secteurs d'investissement.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	8	134 836 023	82 456 844	217 292 867	71.02
Marchés de fournitures et services	6	15 359 318	14 382 445	29 741 763	9.72
Marchés de prestations intellectuelles	8	46 591 000	11 351 009	57 942 009	18.94
Total	22	196 786 341	108 190 298	304 976 639	99.68

Source : Commune

Constat :
Au cours de la période sous revue, la commission a constaté que les investissements sont essentiellement orientés dans les marchés de travaux (71,25% en valeur) soit 217 292 867 F CFA, les marchés de prestations intellectuelles (19%), soit 57 942 009 F CFA et de construction (9.75%) soit 29 741 763 F CFA.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	6	0	6	27.27
Cessation de travaux	1	0	1	4.55
Travaux abandonnés	1	0	1	4.55

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Réception provisoire	4	4	8	36.36
Réception définitive	3	0	3	13.64
NR	3	0	3	13.64
Total	18	4	22	100.0

Source : Commune

Constat :
En 2023, le nombre total de réalisations s'élève à vingt-deux (22). Au cours de la période sous revue, il a et constaté :

- six (06) travaux en cours, 04 réceptions provisoires, 03 réceptions définitives, une cessation de travaux et un abandon de chantier ont été notés sur les anciens marchés non soldés et reportés en début d'année ;
- 04 réceptions provisoires, ont été notées sur les nouveaux marchés conclus en 2023.

Aucun marché n'a été résilié sur la gestion 2023.

Risque :
- Retard dans la réalisation des projets de la commune;
- Perte de ressources pour la commune.

Recommandation :
Le SE devra sans délai, prendre les dispositions pour dénouer la situation des marchés en souffrance.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :
Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après

approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

Marché	Montant FADeC+avenant	Montant vérifié	Source de principal de financement
Total	0	0	

Constat :
En 2023, la commission n'a noté aucune réalisation inéligible au titre des marchés conclus dans l'année et des nouveaux engagements.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Réhabilitation des blocs d'hospitalisation et de la maternité du centre de santé de N'Dali	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	13	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
travaux de construction d'une salle d'hospitalisation complémentaire afin de respecter la distanciation sociale entre les malades hospitalises dans la commune de N'Dali	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	13	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Réhabilitation du logement du major de Bori et construction d'un incinérateur (lot2)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	8	5	0	61.54	**Non disponible**	**65.0**	**Non disponible**
Travaux confortatifs sur le bâtiment de l'hôtel de ville au profit de la commune de N'Dali (reprise d'étanchéité, peinture, équipements de 10 climatiseurs)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	13	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :
Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :
Les infrastructures visitées ne sont pas d'envergure à nécessiter le cours à une maitrise d'œuvre. En conséquence, hormis le marché relatif aux travaux confortatifs sur le bâtiment de l'hôtel de ville de N'Dali, il n'y a pas eu recours à une maitrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des infrastructures échantillonnées.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

***Norme** :*
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Pour l'ensemble des chantiers échantillonnés, on note que les infrastructures ont été bien réalisées et bien réceptionnées. Les bâtiments observés sont bien en place et n'ont pas été dégradés même des mois après. Les utilisateurs rencontrés sur place, notamment (bloc d'hospitalisation et maternité de N'Dali) témoignent de la bonne réalisation des travaux.

Cependant, on note que le chantier de Réhabilitation du logement du major de Bori et construction d'un incinérateur (lot2), bien que réalisé à un niveau appréciable est en cessation de travaux depuis des années et dans un état de délabrement.

Aussi a-t-il été constaté que les travaux de réhabilitation des blocs d'hospitalisation et de la maternité du centre de santé de N'Dali, bien que provisoirement réceptionnés depuis plus d'un an, n'ont toujours été définitivement réceptionnés.

Risque :
- Renchérissement des coûts des matériaux de construction ;
- Gaspillage de ressources pour la commune;
- Besoins de la population non satisfaits.

Recommandation :
Le SE devra instruire le PRMP aux fins de :
- Prendre toutes les dispositions pour dénouer la situation des infrastructures abandonnées ou en cessation de travaux dans la commune ou résilier leur contrat;
- Veiller au respect des délais de réception des travaux.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
En ce qui concerne la performance de l'exécution, on note que les deux dossiers sélectionnés ont été réceptionnés provisoirement et ne présentent aucune malfaçon au regard des dossiers techniques examinés. Toutes les infrastructures réalisées sur ces deux marchés ont été régulièrement suivis par des bureaux d'études qui ont assuré le contrôle des chantiers. Les marchés y afférents ont été signés et les rapports d'exécution existent et sont conformes aux clauses contractuelles.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
Hormis le chantier relatif à la réhabilitation du logement du major de Bori et construction d'un incinérateur (lot2) qui est abandonné, toutes les infrastructures visitées sont réceptionnées et fonctionnelles.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :
Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :
Sur l'ensemble des chantiers parcourus, on note que sur les marchés réceptionnés, toutes les infrastructures visitées sont estampillées.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.8- Entretien et maintenance

Norme :
« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier
Exercice 2023

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	20.780	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	9.61	

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	96.67	

Source : Commune

Constat :
En 2023, on note que le taux des dépenses d'entretien sur les dépenses totales de fonctionnement est de 20,78%. Ce ratio est en delà de la norme établie qui est comprise entre 8 et 10% pour une commune ordinaire comme N'Dali. De même, le ratio des dépenses d'entretien sur fonds propres rapporté aux recettes propres est de 9,61%; il est donc inférieur à 10% qui est la norme requise. Enfin, on note que la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine public/dépenses totales d'entretien) est de 96,67%

Risque :
Dégradation ou détérioration précoce des acquisitions ou des ouvrages communaux réalisés à défaut des ressources de transfert.

Recommandation :
Le SE devra prendre les dispositions de concert avec la commission budgétaire aux fins de veiller à ce que dans chaque budget annuel de la commune, il soit consacré au moins 10% des fonds propres de la commune aux dépenses d'entretien, et que ces prévisions soient effectivement exécutées dans le strict respect de la note de cadrage budgétaire.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
Les chantiers visités sont des réhabilitations d'infrastructure ou des réalisations complémentaires n'ayant pas nécessité des études d'impact environnemental et social. Cette norme est donc non applicable.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Réhabilitation de la maternité et du dispensaire du centre de santé de Gbégourou	Santé	26-04-2024	90	25-07-2024		Pas de retard	Pas de retard
Ouverture de voies dans les localités remembrées telles que Bori, Komiguéa et Tamarou	Voirie Urbaine	21-09-2023	90	20-12-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
Entretien courant (EC) des infrastructures de transport rural (ITR) par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'oeuvre (HIMO) dans la commune de N'Dali exercice 2020: Piste	Pistes Rurales	22-06-2023	30	22-07-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Tamarou-Ouénou							
Réhabilitation de trois (03) forages pastoraux avec abreuvoirs à Témé Peulh, Sonnoumon Peulh et Bori Peulh (lot 1)	Agriculture/Elevage/Pêche	28-04-2023	90	27-07-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
Réhabilitation d'un module de trois salles de classes+bureau et magasin dans les écoles primaire publique de Woasson, de Sonnoumon et Darnon (lot1)	Enseignements Maternel et Primaire	28-04-2023	90	27-07-2023	Réception provisoire	55	76
Travaux confortatifs sur le bâtiment de l'hôtel de ville au profit de la commune de N'Dali (reprise d'étanchéité, peinture, équipements de 10 climatiseurs)	Administration Locale	03-10-2023	90	01-01-2024		Pas de retard	Pas de retard

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :
Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :
La commission a constaté que le RDLP cumule le poste de CCMP tandis que le Chef Division Affaires générales et Promotion de l'emploi cumule celui de S/PRMP. On note ainsi que les organes de passation et de contrôle des marchés publics ne sont pas formellement institués; ceci en raison de l'éternel problème de manque de personnel qualifié.

Risque :
- Conflit d'attribution ;
- Baisse de performance.

Recommandation :
Le SE devra œuvrer à pourvoir aux différents postes vacants.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :
Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :
On note que le délai de soumission du PPMP à la CCMP a été respecté (10 jours calendaires) de même que la publication au SIGMAP. Les seuils et modes de passation en lien avec les procédures ont été respectés. Les différents marchés échantillonnés figurent dans le PPMP

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :
Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
Sur les marchés échantillonnés, seul celui relatif à la réhabilitation de la maternité du dispensaire du centre de santé de Gbégourou a respecté le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP.

Risque :
- Retard dans la passation des marchés ;
- Retard dans la jouissance des infrastructures par les communautés ;
- Baisse de performance.

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect des délais.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :
Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :
On note pour l'ensemble des marchés échantillonnés, il a été relevé sur les 42 règles nécessaires applicables, un taux global de 90% de nécessaires d'information et de transparence. La publication des dossiers d'appels d'offres sur le SIGMAP n'a pas été effective pour 3 marchés et la dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence n'a pas été conforme aux dates prévisionnelles dans le PPMP pour un marché(marché relatif aux localités remembrées telles que Bori, Komiguéa et Tamarou).

Risque :
Contentieux avec les soumissionnaires.

Recommandation :
La PRMP devra instruire tous les organes de passation et de contrôle des marchés aux fins :

- du respect des règles de publicité, notamment, celles relatives à la publication des PV d'ouverture, des avis d'attributions provisoire et définitif suivant les mêmes canaux précédemment utilisés pour les avis ;
- de conserver les preuves de publication des PV d'ouverture, des avis d'attributions provisoire et définitif dans chaque dossier de marché concerné.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :
Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
L'examen des dossiers des marchés échantillonnés a révélé que sur les normes nécessaires applicables, il est noté un taux global de 82% de normes respectées. Ainsi les normes non respectées (18%) sont liés à:

- délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) (5 marchés);
- délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) (4 marchés);
- Note de service pour mettre en place la commission d'ouverture et d'évaluation des offres (1 marché);
- Reliage de façon chronologique des documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics à l'exception du DAO, des offres et du contrat (1 marché);
- liste de présence devant accompagner les PV d'ouverture.

Risque :
- Manipulation des offres des soumissionnaires ;
- Retard dans la passation des marchés ;
- Perte de documents relatifs à la passation des marchés.

Recommandation :
Le SE devra instruire le PRMP aux fins de:
- veiller au respect des différents délais ;
- procéder au classement de façon chronologique et le reliage des documents relatifs à la procédure de passation de chaque marché.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :
Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :
L'examen des dossiers des six (6) marchés échantillonnés a révélé que sur les normes nécessaires applicables, il est noté un taux global de 60% de normes respectées. Ainsi les normes non respectées (40%) concernent essentiellement les délais et sont liés à:

- délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) suivant des échéances réglementaires;
- délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat suivant des échéances réglementaires.

Risque :
- Retard dans la passation des marchés ;

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect des délais.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

***Norme** :*
Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :
Les règles d'approbation des marchés sont respectées.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023

Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°51/027/MCN'/PRMP/SP-PRMP/2023	Appel d'Offres Ouvert	29-09-2023	24-10-2023	01-12-2023	12-12-2023	18-01-2024	22-02-2024	25	29	146	0	72
N°51/004/MCN'/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	30-12-2022	17-01-2023	03-02-2023	06-03-2023		11-05-2023	0	0	0	0	0

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°51/017/MCN'/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	12-04-2023	25-04-2023	19-05-2023	12-06-2023	11-08-2023	15-08-2023	10	19	125	0	47
N°51/001/MCN'/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	02-12-2022	19-12-2022	27-12-2022	20-01-2023		03-04-2023	0	0	0	0	0
N°51/002/MCN'/PRMP/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	29-11-2022	14-12-2022	28-12-2022	20-01-2023		24-03-2023	0	0	0	0	0
N°51/021/MCN'/PRMP/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	04-07-2023	25-07-2023	31-07-2023	11-08-2023		15-09-2023	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :
Suivant le tableau de respect des délais des procédures, les constats suivants ont été faits :

Pour les marchés par AO, cinq marchés sont concernés. Ainsi :

- un (01) marché n'a pas respecté le délai minimum de 21 jrs calendaires entre la date de publication de l'avis et celle de dépôt des offres pour un pourcentage de 80%. Il s'agit du marché relatif au recrutement d'un bureau d'étude pour le suivi et contrôle des travaux de construction des infrastructures (modules de classes) et suivi et contrôle des travaux de réalisation des infrastructures agropastorales ;
- trois (03) n'ont pas respecté les délais de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et celle de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP soit 60% ;
- deux (02) des marchés n'ont pas respecté le délai de trois (03) entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et celle de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP pour 40% ;
- deux (02) des marchés n'ont pas également respecté le délai de cinq (05) jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP pour les seuils de la compétence de la DNCMP, soit un taux de 40% ;
- trois (03) n'ont pas respecté le délai de 14 jrs ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire), soit 60% ;
- deux (02) marchés n'ont pas respecté le délai de 3 jrs ouvrables séparant la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après étude du contrat, soit 40% ;
- un (01) n'a pas respecté le délai de 10 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et celle de signature du contrat (date de la PRMP), soit 20% ;
- trois (03) marchés n'ont pas respecté le délai de 02 jrs ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP, soit 60% ;
- un (01) n'a pas respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP, soit 20% ;
- quatre (04) n'ont pas respecté le délai minimum de 03 jrs calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs, soit 80% ;
- trois (03) marchés n'ont pas respecté le délai de 90 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs, soit 60%.

Pour les marchés par DRP, huit marchés sont concernés. Ainsi :

- tous les huit (02) ont respecté le délai minimum de 21 jrs calendaires entre la date de publication de l'avis et celle de dépôt des offres pour un pourcentage de 100deux (02) ont respecté le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et celle de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP soit 25% six (06) n'ont pas respecté le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et celle de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP soit 75% ;
- un (01) n'a pas respecté le délai de 3 ou 5 jours entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et celle de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP, soit 12,5% ;
- six n'ont pas respecté le délai de 14 jrs ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire), soit 75% ;
- aucun d'eux n'a respecté le délai de 10 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la celle de signature du contrat (date de la PRMP), soit 00% ;
- sept (07) n'ont pas respecté le délai de 02 jrs ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables, soit 87,5% ;
- un (01) n'a pas respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP, soit 12,5% ;
- quatre (04) marchés n'ont pas respecté le délai minimum de 03 jrs calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs, soit 50% ;
- aucun d'eux n'a respecté le délais de 90 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs, soit 00%.

Pour les marchés en DC, cinq marchés sont concernés. Ainsi :

- un (01) n'a pas respecté le délai minimum de 5 jrs calendaires entre la date de publication de l'avis et celle de dépôt des offres pour un pourcentage de 20% ;
- trois (03) n'ont pas respecté le délai de 5 jrs ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire), soit 60% ;
- quatre (04) n'ont pas respecté le délai de 5 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la celle de signature du contrat (date de la PRMP), soit 80% ;
- aucun marché n'a respecté le délai de 02 jrs ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP, soit 00% ;
- un (01) n'a pas respecté le délai de 3 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP, soit 20% ;

- un (01) n'a pas respecté le délai minimum de 03 jrs calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs, soit 20% ;
- aucun marché n'a respecté le délais de 30 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs, soit 00%.

A la lumière de ces chiffres la commission a noté qu'il s'est posé à la commune de N'Dali, un problème crucial de respect des délais. Ceci a induit des retards sur les délais de réalisation et donc de jouissance des infrastructures par les communautés

Risque :
- Allongement du délai de passation de marché ;
- Retard dans le démarrage des travaux ;
- Retard dans la livraison des infrastructures ;
- Retard dans la jouissance des infrastructures par les communautés.

Recommandation :
La PRMP devra prendre les dispositions idoines à l'effet du respect des délais prescrits dans la procédure de passation des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :
Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :
Il n'y a pas eu de marché gré à gré au cours de l'exercice audité.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°51/009/MCN'/PRMP/SP-PRMP	Réhabilitation des blocs d'hospitalisation et de la maternité du centre de santé de N'Dali	29 540 474.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Travaux en cours	Gbitébou	1
N° 51/ 008/MCN'/PRMP/CCMP/SP-PRMP	travaux de construction d'une salle d'hospitalisation complémentaire afin de respecter la distanciation sociale entre les malades hospitalises dans la commune de N'Dali	17 298 446.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Travaux en cours	N'Dali-Peulh	1
N°51/MCN'/PRMP/SP-PRMP	Réhabilitation du logement du major de Bori et construction d'un incinérateur (lot2)	6 598 227.0	Logement infirmier ou sage-femme	Santé	Cessation de travaux	Gbitébou	0
"N° 51 / 007 / N'DALI- 2021 "	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE L'EPP DE WOASSON/B (lot4)	11 596 288.0	Module de classe simple	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Woasson	2
N°51/001/MCN'/PRMP/SP-PRMP	Réhabilitation de trois (03) forages pastoraux avec abreuvoirs à Témé Peulh, Sonnoumon Peulh et Bori Peulh (lot 1)	25 871 500.0	Réalisation de Forages	Agriculture/Elevage/Pêche	Réception provisoire	Multi-Village	1

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°51/021/MCN'/PRMP/SP-PRMP	Travaux confortatifs sur le bâtiment de l'hôtel de ville au profit de la commune de N'Dali (reprise d'étanchéité, peinture, équipements de 10 climatiseurs)	41 970 022.0	Travaux confortatifs, Voirie Urbaine/Entretien	Administration Locale		Tréboun	1

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :
Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :
Globalement, les normes relatives à l'enregistrement des contrats relatifs aux marchés échantillonnés ont été respectées.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :
Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :
On note que sur les marchés échantillonnés, 14% des normes relatives à la régularité de la phase administrative des marchés publics n'ont pas été respectés et concernent le paiement des factures dans les délais contractuels et application des intérêts moratoires si nécessaire, conformément à l'article 110 du CMP 2020.

Selon les dires du RAAF, la mise en place du contrôle budgétaire a faussé le respect du délai de mandatement. En effet, le contrôleur financier est seul à gérer toutes les communes du département, les circonscriptions scolaires ainsi que les directions départementales.

Actuellement, l'administration a tenté de résoudre cette difficulté en nommant des chefs services communaux de contrôle budgétaire. Ils sont chargés de viser tous les mandats et les dossiers de marchés publics de demande de cotation et des marchés en seuil de dispense. De façon spécifique, celui qui a en charge la commune de N'Dali s'occupe également des communes de Bembéréké et de Sinendé. Pourtant, les dossiers trainent toujours.

Risque :
- Retard dans la passation des marchés ;
- Retard dans l'exécution des travaux;
- Retard dans la jouissance des infrastructures par les communautés.

Recommandation :
Le DNCF devra envisager la nomination d'un chef service communal de contrôle budgétaire à l'instar de ce qui se fait déjà avec les trésoriers communaux.

Le SE devra veiller au respect des délais dans le cadre du paiement des factures.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :
Sur l'ensemble des dossiers échantillonnés, on ne note pas de retard dans les l'exécution des travaux. Les 2 marchés non renseignés dans le tableau ci-dessus et relatifs à la Réhabilitation des blocs d'hospitalisation et de la maternité du centre de santé de N'Dali et aux Travaux confortatifs sur le bâtiment de l'hôtel de ville au profit de la commune de N'Dali (reprise d'étanchéité, peinture, équipements de 10 climatiseurs) ont été réceptionnés et n'ont pas accusé de retard dans les délais contractuels de réalisation des travaux.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :
Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023

Tableau 16: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE

Constat :
Aucun avenant n'a été pris dans la période sous revue.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :
Aucun marché n'a été résilié dans la période sous revue.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :
« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
On note l'existence des actes juridiques instituant les commissions et leur fonctionnement normal. Les différents PV commission sont élaborés et déposés au secrétariat. De même, les PV des sessions du CC comportent un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter. On ne note pas de dysfonctionnement majeur.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :
Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant

code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
Sur toutes les 19 diligences à effectuer en matière de contrôle de l'action du maire, on note une seule partiellement respectée et liée à l'absence de tenues de sessions par le conseil de supervision. En effet, Le conseil de supervision n'a pas tenu de session ordinaire en juillet et en août. Toutefois, il y a eu une session extraordinaire dans le mois d'août 2023.

Risque :
- Non Contrôle des actions du maire par le conseil de supervision;

Recommandation :
Le maire devra veiller au respect de la tenue régulière des sessions.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :
Sur 7 diligences concernant la mise en œuvre des manuels de procédures, on note que deux sont partiellement respectés. Ces diligences non satisfaites sont imputables à l'introduction dans l'administration locale du Secrétaire Exécutif qui a modifié, non seulement la gestion des ressources humaines, mais aussi les procédures dans la passation des marchés publics ou de nombreuses fonctions autrefois dévolues au maire sont désormais confiées au SE. La commission a donc constaté que le manuel de procédure date de 2021 qui ne répond pas aux réformes induites dans les communes.

Risque :
- Inefficacité dans l'exécution des opérations ;
- Baisse de performance.

Recommandation :
Le SE devra veiller à l'actualisation et à la mise en œuvre du manuel de procédures intégrant les processus clé de travail.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :
Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
La commission a constaté que l'autorité de tutelle est régulièrement tenue informée des date et heure de toute réunion du Conseil Communal dans les mêmes délais que les conseillers et reçoit les copies des délibérations.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :
Sur les six diligences observées et liées à la traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations et contrôles techniques externes, une seule a été partiellement respectée et concerne la mise en œuvre des recommandations, lesquelles n'ont pas été toutes mises en œuvre.

Risque :
Baisse de performance

Recommandation :
Le SE devra veiller à la mise en œuvre du reste des recommandations.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :
Sur les deux diligences à observer dans la mise en œuvre des recommandations des différents audits et contrôles et les principales améliorations notées, une a été partiellement respectée et concerne les difficultés de mise en œuvre totale des recommandations imputables aux réformes induites dans l'administration locale et consacrée entres autres par la mise en place du Secrétaire Exécutif.

Risque :
Baisse de performance.

Recommandation :
Le SE devra veiller à la mise en œuvre du reste des recommandations.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :
« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :
Sur 7 diligences à observer et relatives à l'accès à l'information, deux (02) n'ont pas été mises en œuvres et concernent:

- l'inexistence et le fonctionnement d'un service d'information et de documentation;
- l'inexistence d'une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public

Risque :
- Manque ou faible accès à l'information de la population de la commune ;

Recommandation :
Le SE devra veiller à la mise en place effective d'un service d'information et de documentation et d'une salle de documentation adéquate.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :
« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
Toutes les diligences liées à la reddition des comptes ont été respectées. Les PV de présence établie, des informations largement diffusées, les séances de reddition publique de compte et la participation de la société civile ont été toutes effectives.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :
Au titre de la gestion 2023, après l'analyse des documents de planification et budgétaires de la commune de N'DALI, la commission estime que les différents contrôles effectués permettent de juger sans réserve que les réalisations effectuées au titre de la période auditée sont prises en compte dans le budget communal et le PAI de ladite période.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :
On note que les informations recueillies auprès du RAAF et du TC présentent une parfaite concordance et une cohérence dans les ressources et les dépenses effectuées sur fonds FADeC. Après les différents contrôles effectués, on note une réconciliation des soldes. Au niveau des montants transférés dans la commune de N'Dali. Il n'est pas noté d'écart entre les données obtenues auprès du RAAF et ceux du TC.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :
Il n'existe pas à la mairie de N'Dali un système de contrôle interne. Les réformes ont induit de nouvelles réalités dans la gestion des affaires communales que digèrent tant bien que mal les acteurs.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Réhabilitation de la maternité et du dispensaire du centre de santé de Gbégourou	N°51/027/MCN'/PRMP/ SP-PRMP/2023	64 900 001	Néant.	
Ouverture de voies dans les localités remembrées telles que Bori, Komiguéa et Tamarou	N°51/017/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	27 966 000	Respect de délai	
Entretien courant (EC) des infrastructures de transport rural (ITR) par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'oeuvre (HIMO) dans la commune de N'Dali exercice 2020: Piste Tamarou-Ouénou	N°51/004/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	12 996 520	Non-respect délai.	
Réhabilitation de trois (03) forages pastoraux avec abreuvoirs à Témé Peulh, Sonnoumon Peulh et Bori Peulh (lot 1)	N°51/001/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	25 871 500	Non-respect délai.	
Réhabilitation d'un module de trois salles de classes+bureau et magasin dans les écoles primaire publique de Woasson, de Sonnoumon et Darnon (lot1)	N°51/002/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	25 383 956	Non-respect délai.	
Travaux confortatifs sur le bâtiment de l'hôtel de ville au profit de la commune de N'Dali	N°51/021/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	41 970 022	Non-respect délai.	

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
(reprise d'étanchéité, peinture, équipements de 10 climatiseurs)				
Réhabilitation de la maternité et du dispensaire du centre de santé de Gbégourou	N°51/027/MCN'/PRMP/ SP-PRMP/2023	64 900 001	Non-respect délai.	
Ouverture de voies dans les localités remembrées telles que Bori, Komiguéa et Tamarou	N°51/017/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	27 966 000	Non-respect délai.	
Entretien courant (EC) des infrastructures de transport rural (ITR) par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'oeuvre (HIMO) dans la commune de N'Dali exercice 2020: Piste Tamarou-Ouénou	N°51/004/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	12 996 520	Non-respect délai.	
Réhabilitation de trois (03) forages pastoraux avec abreuvoirs à Témé Peulh, Sonnoumon Peulh et Bori Peulh (lot 1)	N°51/001/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	25 871 500	Non-respect délai.	
Réhabilitation d'un module de trois salles de classes+bureau et magasin dans les écoles primaire publique de Woasson, de Sonnoumon et Darnon (lot1)	N°51/002/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	25 383 956	Non-respect délai.	
Travaux confortatifs sur le bâtiment de l'hôtel de ville au profit de la commune de N'Dali (reprise d'étanchéité, peinture, équipements de 10 climatiseurs)	N°51/021/MCN'/PRMP/ SP-PRMP	41 970 022	Non-respect délai.	

Source : Commune

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon révèle qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des marchés publics de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Cependant, On note que la seule irrégularité relevée sur les marchés échantillonnés est le non-respect des délais.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Réhabilitation des blocs d'hospitalisation et de la maternité du centre de santé de N'Dali	N°51/009/MCN'/PRMP/SP-PRMP	29 540 474	0.0	Néant
Acquisition de 375 tables et bancs +16 bureaux enseignantS+ 16 chaises au profit des EPP de Sounnoumon, Woasson, Sirarou/C, Banhounkpô et 125 pour les autres écoles	N°51/010/MCN'/PRMP/SP-PRMP	20 973 320	0.0	Néant
Acquisition de trente cinq (35) bancs en bois et de vingt deux (22) chaises en bois pour les centres des jeunes de Sonnoumon, Maregourou et autres.	N°51/013/SE/SAAF/SA	999 460	0.0	Néant
Acquisition de cinq (05) ordinateurs portatifs et de deux (02) bureautiques (de gamme professionnelle) et autres accessoires	N°51/006/MCN'/PRMP/SP-PRMP	9 942 680	0.0	Néant
l'entretien courant des Infrastructures de Transport Rural (ITR) de la Commune de N'Dali dans le département du Borgou par l'approche participative avec la méthode de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) Lot2	N°51/27/MCN/PRMP/SPRMP	26 453 240	0.0	Néant

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Ouverture de 3,5 km de voies à N'Dali et de 3,5 km de voies à Gah Alérou-Dabou	N°51/011/MCN'/PRMP/SP-PRMP	23 067 820	0.0	Néant
Ouverture de voies dans les localités remembrées telles que Bori, Komiguéa et Tamarou	N°51/017/MCN'/PRMP/SP-PRMP	27 966 000	0.0	Néant
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE L'EPP DE WOASSON/B (lot4)	"N° 51 / 007 / N'DALI- 2021 "	11 596 288	0.0	Néant
Réhabilitation d'un module de trois salles de classes+bureau et magasin dans les écoles primaire publique de Woasson, de Sonnoumon et Darnon (lot1)	N°51/002/MCN'/PRMP/SP-PRMP	25 383 956	0.0	Néant
Travaux de réhabilitation de l'ancienne maternité pour abriter le dispensaire de Bori (lot1)	N°51/002/MCN'/PRMP/SP-PRMP	9 419 125	0.0	Néant
Entretien courant (EC) des infrastructures de transport rural (ITR) par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main d'oeuvre (HIMO) dans la commune de N'Dali exercice 2020: Piste Tamarou-Ouénou	N°51/004/MCN'/PRMP/SP-PRMP	12 996 520	0.0	Néant

Source : Commune

Opinion :
Sur les marchés échantillonnés, on ne note aucun montant irrégulier dans les paiements effectués au cours de la période sous revue

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :
Hormis le marché relatif à la résidence du major du centre de santé de Bori qui est à l'abandon, les marchés et infrastructures de l'échantillon ont été exécutés dans les règles de l'art.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

<u>Tableau 19 :</u> Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
			277505 3 277506 3 277507 3 277508 3 277509 3 277510 3 277511 3 277512 3
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0 277483 3 277484 3 277486 3 277485 3 277494 3
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0 277496 3 277497 3 277498 3 277499 3 277500 3 277501 3 277502 3 277503 3
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0 285734 3
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0 285735 3
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0 282983 3 282984 3 282985 3 282986 3 282987 3

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
			277505 3 277506 3 277507 3 277508 3 277509 3 277510 3 277511 3 277512 3
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	3.00	50.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	20.00	86.96

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
			285712 3 285713 3 285716 3 285717 3 285718 3 285719 3 285720 3 285721 3 285722 3 285723 3 285724 3 285725 3 285726 3
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.50	90.0 295558 3 295565 3 297254 3 297261 3 297268 3 297275 3 295560 3 295567 3 297256 3 297263 3 297270 3 297277 3 295726 3 295731 3 297344 3 297349 3 297354

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
			285712 | 3 | 285713 3 | 285716 | 3 285717 | 3 | 285718 3 | 285719 | 3 285720 | 3 | 285721 3 | 285722 | 3 285723 | 3 | 285724 3 | 285725 | 3 285726 | 3
			3 | 297359 | 3 285728 | 3 | 295561 3 | 295568 | 3 297257 | 3 | 297264 3 | 297271 | 3 297278 | 3 | 295562 3 | 295569 | 3 297258 | 3 | 297265 3 | 297272 | 3 297279 | 3 | 295497 3 | 295507 | 3 297218 | 3 | 297228 3 | 297238 | 3 297248 | 3 | 295657 3 | 295672 | 3 297285 | 3 | 297300 3 | 297315 | 3 297330 | 3 | 295498 3 | 295508 | 3 297219 | 3 | 297229 3 | 297239 | 3 297249 | 3 | 295564 3 | 295571 | 3 297260 | 3 | 297267 3 | 297274 | 3 297281 | 3 | 295660 3 | 295675 | 3

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
			285712 | 3 | 285713 3 | 285716 | 3 285717 | 3 | 285718 3 | 285719 | 3 285720 | 3 | 285721 3 | 285722 | 3 285723 | 3 | 285724 3 | 285725 | 3 285726 | 3
			297288 | 3 | 297303 3 | 297318 | 3 297333 | 3 | 295661 3 | 295676 | 3 297289 | 3 | 297304 3 | 297319 | 3 297334 | 3 | 295662 3 | 295677 | 3 297290 | 3 | 297305 3 | 297320 | 3 297335 | 3 | 295667 3 | 295682 | 3 297295 | 3 | 297310 3 | 297325 | 3 297340 | 3
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	10.50	87.5 320299 | 3 | 324989 3 | 300265 | 3 300272 | 3 | 300279 3 | 300286 | 3 300293 | 3 | 300300 3 | 320300 | 3 324990 | 3 | 320301 3 | 324991 | 3 320302 | 3 | 324992 3 | 320303 | 3 324993 | 3 | 320304

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
			285712 | 3 | 285713 3 | 285716 | 3 285717 | 3 | 285718 3 | 285719 | 3 285720 | 3 | 285721 3 | 285722 | 3 285723 | 3 | 285724 3 | 285725 | 3 285726 | 3
			3 | 324994 | 3 320305 | 3 | 324995 3 | 320306 | 3 324996 | 3 | 320307 3 | 324997 | 3 320308 | 3 | 324998 3
Exécution des marchés publics	13.00	13.00	100.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	28.00	93.33

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
			239983 | 3 | 239984 3 | 239985 | 3 239986 | 3 | 239987 3 | 239988 | 3 239989 | 3 | 239990 3 | 239991 | 3
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.88	85.94 277528 | 3 | 277535 3 | 277536 | 3 277530 | 3 | 277531 3 | 277538 | 3

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
			239983 3 239984 3 239985 3 239986 3 239987 3 239988 3 239989 3 239990 3 239991 3
			277532 3 277539 3
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.00	80.0 292702 3 292703 3 292704 3 292705 3 292706 3 292711 3
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	15.88	88.19

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
			285736 3 285737 3
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0 285738 3
Niveau de consom-mation des ressources disponibles	5.00	0.00	0 285739 3 285740 3 285741 3 285742 3
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0 285743 3 285744 3 285745 3 285746 3 285747 3 285748 3

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage % 285736 3 285737 3
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	9.00	100.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	24.00	82.76

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	87.88	87.88

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	85.83	80.0	80.0	66.67
2018	84.16	80.0	71.0	67.85
2019	91.07	83.33	88.33	64.81
2020	97.83	92.5	65.28	68.97
2021	91.3	71.67	81.94	75.86
2022	76.09	82.0	86.11	79.31
2023	86.96	88.89	88.19	82.76

Source : Commune

Constat :

La commission a fait les constats suivants dans différents domaines par rapport sur les quatre (04) dernières années:

Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale

Une évolution en dents de scie a été observée. Toutefois la tendance baissière observée depuis 2020, a amorcé une progression en 2023.

Passation des marchés publics

Après la baisse de performance observée de 2020 à 2021, la courbe présente une tendance progressive depuis lors.

Traçabilité et de remontée des informations

Une tendance progressive est observée depuis 2020.

Finances locales

La tendance progressive est maintenue depuis 2020.

Risque :
- Baisse de performance;
- Perte de ressources.

Recommandation :
Le SE devra œuvrer à l'amélioration continue des performances de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	74.0	9.0	33.0	63.79
2018	108.0	15.0	16.0	77.7
2019	121.0	10.0	7.0	87.68
2020	109.0	3.0	13.0	87.2
2021	79.0	1.0	6.0	91.86
2022	77.0	2.0	8.0	88.51
2023	80.0	7.0	3.0	88.89

Source : Commune

Constat :

En matière du respect global des normes et bonnes pratiques de gestion, la commission a noté les évolutions dans les proportions suivantes par rapport à 2022 :

- normes remplies : 80 soit une progression de 3 ;
- normes non remplies : 7 soit une baisse de 5 ;
- normes partiellement remplies : 3 soit une progression de 5.

Au total, la commune de N'Dali s'en sort avec un taux de 88,89% de respect des normes en 2023, soit une faible progression de 0.38%.

Risque :

- Baisse de performance ;
- Perte de ressources.

Recommandation :

Le SE devra œuvrer à améliorer les performances de la commune en matière de respect des normes.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
0	2	7	32	41
0(%)	4.88(%)	17.07(%)	78.05(%)	89.76(%)

Source : Commune

Constat :

La commission a constaté qu'un gros effort a été fait au niveau de la commune de N'dali en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations.

En effet, lesdites recommandations ont été mises en œuvre à hauteur de 89,76% dans les proportions ci-après:

- faible: 4,88% ;
- moyen : 17,07% ;
- total : 78,05%.

Les deux (02) recommandations faiblement mises en œuvre se résument en une seule et même recommandation : "Le SE devrait veiller à l'actualisation et à la mise en œuvre du manuel de procédures intégrant les processus clé de travail"." Il s'agit de la même recommandation répétée deux (02) fois.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
23	19	2	0
	82.61(%)	8.7(%)	0

Source : Commune

Constat :

Au terme de ses travaux, la commission a fait vingt-quatre (23) recommandations réparties comme suit :

- à l'endroit des acteurs locaux : 19 soit 82,61% ;
- à l'endroit des autres acteurs : 4 soit 17,39%.

Ces nouvelles recommandations viennent s'ajouter aux deux anciennes non encore mises en œuvre.

8- CONCLUSION

Au terme de plusieurs diligences, il a été constaté certaines insuffisances et quelques dysfonctionnements mineurs dans tous les compartiments de l'audit à savoir : situation des transferts, gestion comptable et financière, audit des infrastructures, audit des marchés, audit du fonctionnement de l'administration communale, mise en œuvre des recommandations surtout au regard de l'état d'abandon dans lequel végètent certains chantiers et du fonctionnement des services et organes de la commune. Les principales raisons évoquées sont liées en grande partie aux grandes distances séparant les chantiers et les bureaux des administrations (mairie, DDCMP, etc.), le manque de personnel qualifié, le manque de main d'œuvre locale qualifiée et parfois la résistance de certains cadres aux réformes en cours.

A cet effet, vingt-quatre (24) recommandations ont été faites dans le sens de l'amélioration des pratiques. Ces recommandations sont faites tant à l'endroit des acteurs locaux que d'autres acteurs que sont la DGTCP, Le SP/CONAFIL, la DNCMP, etc. Les principales se rapportent à l'actualisation de certains outils de gestion et leur mise à jour par rapport aux réformes en cours, au recrutement de personnel de qualité aux fins d'étoffer l'existant, etc.

A la lumière de ce qui précède, la commission estime que la commune de N'Dali ne présente pas de risques élevés et certifie qu'elle donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer à bénéficier des tranches de transfert du FADeC. Toutefois, la commission recommande une mission de contrôle approfondie à l'endroit de la commune au sujet des anciens marchés à l'abandon.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

Gilbert D. HOUNGBO

Le Président,

Jerry Agbéchi DENOU